

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°23-2025

Séance du mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
26 mars 2025

Publication

12 avril 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François), SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth.

Absent : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Garantie emprunt PEP32, changement emprunt

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par délibération en date du 09 octobre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du cautionnement des prêts de l'ADPEP32 dans la limite de 167 000 euros d'annuité et dans l'attente des décisions définitives des autres collectivités sollicitées et notamment du Conseil Départemental du Gers.

Par délibération en date du 02 avril 2024 le Conseil Communautaire avait approuvé l'ensemble des cautionnements correspondant à un montant global annuel de 124 066,08 € détaillé ci-après :

- CASDEN :

- o Prêt : 1 450 000 €
- o Part CCBA : 385 632 €
- o Echéance totale de 8 344,71 €/mois
- o Echéance annuelle cautionnée par la CCBA : 2 219,30 €/mois soit 26 631,60 €/an

- Banque Populaire

- o Prêt : 4 900 000 €
- o Part CCBA : 1 224 320 €
- o Echéance totale de 32 496,20 €/mois
- o Echéance annuelle cautionnée par la CCBA : 8 119,54 €/mois soit 97 434,48 €/an

Par courrier reçu en date du 27 mars 2025, l'ADPEP32 demande à la communauté de communes du bien vouloir acter la substitution du contrat de prêt envisagé auprès de la CASDEN par un prêt du même montant et dans les mêmes conditions auprès de la Société Générale/Courtois mais avec un taux plus avantageux (3,11% contre 4,21%) permettant de réaliser une économie de 327 204 euros sur la durée de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la substitution du prêt de la CASDEN par celui de la Société Générale/Courtois dans le cadre du cautionnement des prêts de l'ADPEP 32, comme exposé ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.